Information cartes de bruit (Métadonnées)

Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores. Conformément aux textes règlementaires, elle a réalisé en 2009, des Cartes Stratégiques de Bruit, destinées à présenter l'impact du bruit sur le périmètre de l'unité urbaine de Montpellier.

Initialement, l'unité urbaine de Montpellier (au sens du décret du 24 mars 2006) comprenait 10 communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole : Montpellier, Castelnau le lez, Clapiers, Le Crès, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Saint-Jean-de-Vedas et Vendargues.

Les cartes de synthèse ont été réalisées pour le compte de la Métropole par Acouphen Environnement. Par conséquent, Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire de ces données. Les sources utilisées sont issues des données de : MMM, IGN, DDE34, CG34, RFF, DGAC, DRIRE, TAM.

Cette évaluation du bruit porte exclusivement sur les sources de bruits liées aux **infrastructures de transport** (routier, ferroviaire et aérien) et aux installations industrielles classées. À ce titre, elle ne concerne pas les sources de bruits liées aux activités domestiques ou de loisirs. La méthode utilisée est la même sur tout le territoire français. Elle s'appuie sur l'exploitation des données à l'aide d'outils informatiques (SIG, bases de données, logiciel de modélisations acoustiques) et sur le recueil d'informations auprès des communes.

Le processus de révision de cette cartographie est en cours avec la diffusion d'une nouvelle carte prévue en 2016. L'unité urbaine INSEE 2010 étant actuellement de 17 communes, les communes de Fabrègues, Lattes, Lavérune, Pérols, Prades-le-Lez, Saussan et Villeneuve-les-Maguelone, seront également concernées.

La donnée du bruit produite par Montpellier Méditerranée Métropole est diffusée au format image géoréférencée dans la projection Lambert 93 (jpg et jgw).

Précautions d'usage:

- * Selon l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, les représentations graphiques des cartes de bruit relatives aux agglomérations visées au 3° de l'article 3 du décret du 24 mars 2006 susvisé sont établies à l'échelle de 1/10 000 au moins. Les représentations graphiques des cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures de transports visées aux 1° et 2° de l'article 2 du même décret et à l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme sont établies à l'échelle de 1/25 000 au moins.
- * L'émission sonore des sources de bruit n'est pas mesurée réellement sur le terrain mais elle est calculée en renseignant les caractéristiques suivantes : débit, vitesse, type de véhicule, type d'infrastructure, modélisation du terrain, vent dominant, bâtiment...
- * La situation modélisée correspond à des données datant de 2005 2007 et ne reflète donc pas la situation actuelle.